



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026

### **CONVOCATION du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

<b>Date de la convocation :</b>	17 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	15

### **PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Présents :**

Mesdames : CHAMIOT-MAITRAL Estelle, COLLONG Sophie, FRISON Manon, MARTIN Yvonne, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

#### **Absents excusés :**

Monsieur CUVEX-COMBAZ Jean-Paul pouvoir à BINET Pascal

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme PICHOL-THIEVEND Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal après correction à la demande de M. MAZZOCCHI concernant l'indemnité versée à M. REYDELLET. La donnée évoquée était erronée, et est confidentielle. Il précise que cette indemnité a été versée conformément au cadre légal, et constitue le minimum réglementaire.

M. Guy BRAISAZ demande s'il est légal d'ouvrir une commission à une personne extérieure et de la refuser à un élu. Il lui est répondu qu'il y a une différence entre commission et comité consultatif et que c'est autorisé.

Pascal BINET demande si le Conseil municipal pourrait être enregistré. Cette hypothèse ne fait pas consensus parmi les élus présents.

- **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Vie locale – Tarif occupation du domaine public - Modification
- Vie locale – Tarifs occupation salles municipales
- Désignation des représentants siégeant au sein de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies - Modification

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
31	COLAS	LIVRAISON MATERIAUX AVRIL 2026	3 302,40	09/04/2026
33	ALPAME	DIVERS PANNEAUX SIGNALISATION	604,74	10/04/2026
108	ENEDIS	TRAVAUX ELECTRIQUES ROUTE DE HAUTELUCE	5 984,04	20/03/2026
165	CDG	MISSION ARCHIVAGE	2 950,00	20/03/2026
174	UGILOC	ENTRETIEN REPARATION HOLDER	4 302,44	20/03/2026
184	DauphinéPoidsL	OREILLES METAL PLESS	1 736,50	20/03/2026

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

*Néant.*

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

25/03/2026	AVENUE DES CIMES	GARAGE	AB 7 - AB 8
30/03/2026	RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT +EMPLACEMENT STATIONNEMENT	AD35-AD50-AD329
01/04/2026	MIRANTIN - CHENAVELLE	TERRAIN NON BATI	AC 227 - AD 378

Pascal BINET évoque les futurs travaux secteurs Mirantin-Chenavelle. Il pose le sujet de la mise en place d'un arrêté du Maire contre les nuisances sonores pour préserver la tranquillité publique durant la saison estivale.

Pascal BINET évoque les panneaux de déviation concernant les travaux sur la RD70. Manon FRISON répond que la Mairie travaille avec le Département pour faire corriger ces panneaux.

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier**  
- **vente parcelle boisée**

D	1187	LES FOGES	00 ha 44 a 50 ca
E	133	L'ORMET	00 ha 07 a 20 ca
E	1795	L'ORMET	00 ha 44 a 54 ca
		Total surface :	00 ha 96 a 24 ca

- **Communication réglementaire - Etat annuel des indemnités des élus 2025**

Elus	Commune Indemnités	Commune Remb. Frais	SIVOM des Saisies Indemnités	SIVOM des Saisies Remb. Frais	CA Arlysère Indemnités	SAEM les Saisies Remb. Frais	Total
M. BLANC Yvan	2 049,48						2 049,48
Mme BOURE Laurence	2 049,48						2 049,48
M. BRAGHINI Bernard	5 275,44	1 107,60			3 388,68		9 771,72
M. BRAISAZ Guy	2 049,48						2 049,48
Mme BRAISAZ Huguette	2 049,48						2 049,48
Mme BRAISAZ Victoire	2 049,48						2 049,48
M. COMBAZ Jean-Luc	5 275,44		6 017,76	472,50		360,10	12 125,80
M. CUVEX-COMBAZ Jean-Paul	3 613,15	49,20					3 662,35
M. DESMARETS Xavier	19 873,44	582,10					20 455,54
Mme KIROUANI Naïma	2 049,48	157,50					2 206,98
Mme LAGIER Valérie	5 275,44						5 275,44
M. MOLLARD Manuel	5 275,44						5 275,44
M. PICHOL THIEVEND YANNICK	2 049,48						2 049,48
Total	58 934,71	1 896,40	6 017,76	472,50	3 388,68	360,10	71 070,15

## • Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

### 1- Vie locale – Tarif occupation du domaine public - Modification

La Commune a reçu une demande pour installer un commerce ambulancier sur le domaine public, à l'intersaison. Il est nécessaire de fixer le tarif d'occupation du domaine public correspondant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'ajout du tarif ci-dessous :**

- **Objet : Etalage ouvert sans emprise**
- **Période : intersaison, entre le 25/04 et le 30/06/2026**
- **Tarif : 1 fois par semaine ; 10 € / jour d'occupation.**

**ETANT PRECISE que les autres tarifs d'occupation du domaine public restent inchangés,**

## 2- Vie locale – Tarifs occupation salles municipales

Par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021, les tarifs relatifs à l'occupation des salles municipales ont été modifiés.

Il est proposé de faire évoluer certains tarifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 :

**APPROUVE la modification des tarifs suivants :**

Objet	Tarif actuel	Tarif résident	Tarif hors résident
Salle de l'Infernet A la journée sans cuisine	150 €	150 €	200 €
Salle de l'Infernet A la journée avec cuisine et vaisselle	195 €	200 €	250 €
Salle de l'Infernet Au week-end sans cuisine	270 €	250 €	300 €
Salle de l'Infernet Au week-end avec cuisine et vaisselle	350 €	300 €	400 €
Salle de l'Infernet Ménage	150 €	150 €	150 €
Salle de l'Infernet Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Salle Ducis Location régulière pour séance hebdomadaire		20 € / mois	20 € / mois

Article 2 :

**DECIDE de la gratuité de la location de toutes les salles municipales pour les associations municipales.  
DECIDE de la gratuité de la location de toutes les salles municipales pour les associations cantonales, dans une limite de 1 fois par an.**

Article 3 :

**DECIDE d'une entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 01/05/2026.**

Article 4 :

**ETANT précisé que la délibération du 22 octobre 2021 est modifiée en conséquence. Les autres dispositions restent inchangées.**

### **3- Vie locale – Jardins familiaux – Règlement intérieur valant convention**

La commune dispose de terrains, situés en aval du bâtiment de la Mairie, mis à disposition de particuliers pour réaliser un jardin familial.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, et d'approuver le projet de règlement intérieur valant convention, pour l'été 2026 ainsi que les saisons suivantes.

Le projet de règlement intérieur valant convention est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1- APPROUVE la mise à disposition de terrains pour des jardins familiaux au profit de particuliers,**
- 2- APPROUVE le projet de règlement intérieur valant convention, présenté en annexe,**
- 3- MISSIONNE le Maire procéder à la communication de ce dispositif,**
- 4- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les particuliers demandeurs.**

### **4- Vie locale – Service de transport exceptionnel**

Des travaux de voiries sont programmés sur la Route Départementale n°70, Pont du Dorinet, et sur la Voie Communale n°1 secteur Annuit La Croix. Ces opérations nécessitent des fermetures de routes, impactant le service de transports scolaires.

Durant le reste de l'année scolaire, c'est-à-dire du lundi 20 avril 2026 jusqu'au vendredi 03 juillet 2026, la ligne de transport scolaire 2206 Hauteluce Ecole va être modifiée.

En partenariat entre la Communauté d'agglomération Arlysère, les entreprises Transdev et Faure, ainsi que la Commune de Hauteluce, le service va être maintenu et adapté.

Des navettes vont être affrétées, pour assurer le ramassage scolaire, de la route des revers jusqu'à l'école de Hauteluce, en passant par la piste des Pégières. Ce service sera assuré par l'entreprise Faure et par la Commune (avec des navettes mises à disposition par le Club des Sports).

Ce service est inédit et exceptionnel. Son organisation s'inscrit dans le cadre d'une phase test, et peut faire l'objet d'adaptations durant toute la période.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la mise en œuvre de ce service exceptionnel par la Commune de Hauteluce, ETANT PRECISE que ce dispositif est exceptionnel et transitoire, destiné à assurer la continuité de l'accès à l'école pour certains enfants. Cette organisation intervient dans un contexte d'urgence et ne constitue pas une activité permanente de la collectivité.**

**MISSIONNE le Maire à passer et à signer une convention avec le Club des Sports, pour entériner la mise à disposition des véhicules.**

Le Conseil municipal remercie les bénévoles, les services, ainsi que le Club des Sports pour la mise à disposition des mini-bus.

- **Agriculture – forêt**

## **5- Agriculture - Projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiabls des Saisies – Avenant n°1**

Vu la délibération n°09 du Conseil municipal du 28/03/2024, approuvant la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiabls des Saisies pour le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,

Un projet commun est construit avec la SPL, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluce permettant grâce à l'eau de la retenue collinaire de la Lézette de répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du Chard du Beurre et d'alimenter par un réseau dédié les alpages propriétés du SIVOM.

En parallèle, le projet intègre deux canalisations construites et alimentées depuis un réservoir d'eau potable et permettant de fournir de l'eau potable pour l'abreuvement et le lavage des machines à traire mobiles.

Ce projet répond aux préoccupations des éleveurs sur l'alimentation en eau des alpages dans un contexte de changement climatique. Il permet un double usage pour la retenue collinaire de la Lézette sans que la consommation estivale impacte les besoins hivernaux.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage relatifs aux travaux d'installation et d'alimentation d'un réseau d'eau pour l'abreuvement des troupeaux sur le secteur col de la Lézette.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des adaptations ont été réalisées, faisant évoluer la répartition financière. Par ailleurs, la convention initiale nécessite d'être explicitée concernant les antennes du réseaux, prises en charges intégralement par la Commune car bénéficiant exclusivement aux alpages de la collectivité.

Ces éléments nécessitent la passation d'un avenant n°1 à ladite convention.

Le montant financier total à la charge de la Commune est fixé à 108 764.34 € HT.

Etant précisé que le montant initial était évalué à 113 677,56 € HT (dossier subvention Région).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de l'avenant 1 à la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiabls des Saisies portant sur le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette ;  
AUTORISE M le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

- **Technique – Travaux – Environnement**

## **6- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie**

La commune a la responsabilité de gérer les voies communales et les ouvrages attenants. A la suite des intempéries de novembre et décembre 2023, des dégâts importants ont été constatés sur certains ouvrages de la commune. Des travaux de prévention des risques naturels sont nécessaires.

En particulier, un secteur a été fortement impacté, nécessitant des aménagements de prévention des risques naturels : la voie communale 1, secteur Annuit La Croix.

Les travaux correspondants sont pour l’instant fixés à 766 550,00 € HT. Néanmoins, à la suite des intempéries du mois d’octobre 2025, de nouveaux glissements de terrains se sont produits sur la zone, nécessitant de nouveaux travaux de sécurisation.

Ces nouveaux travaux, imprévus initialement, vont fortement impactés le cout du projet et les finances communales. Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, pour faire face à ces nouveaux couts.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 322 529,54 €</b>
<i>Chiffrage initial</i>	766 550,00 €
<i>Travaux supplémentaires</i>	555 979,54 €
<b>Recettes</b>	<b>1 322 529,54 €</b>
<i>DSEC</i>	113 989,00 €
<i>FREE</i>	41 600,00 €
<i>Fonds Vert</i>	En attente
<i>DETR 2026</i>	En attente
<i>Autofinancement communal</i>	1 166 940,54 €

Une demande de démarrage anticipée de l’opération est également sollicitée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention, auprès du Département de la Savoie,**

**SOLLICITE une demande de démarrage anticipée de cette opération,**

**AUTORISE le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention, et de signer tout document afférent à la présente délibération.**

M le Maire fait le point sur les travaux. La mise en place d’un pont provisoire n’a pas pu être retenu pour des raisons techniques et économiques.

Manon FRISON indique qu’une communication sera faite sur le sujet des travaux d’Annuit.

## 7- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 – Avenants – Régularisation

La Commune de Hauteluce a passé un marché public 2024-03, pour la réhabilitation du groupe scolaire de Hauteluce abritant une école une crèche et des logements communaux.

Le lot n° 2 Terrassements généraux et le lot ° 20 VRD – Enrobés – Aménagement paysager ont été attribués à la société CPV DENEIGEMENT TP.

Par délibération n° 2 du 20 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 Terrassements généraux, dont est titulaire la société CPV DENEIGEMENT TP, pour un montant de 7 802,00 € HT, et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cet avenant a été signé par la société CPV DENEIGEMENT TP le 27 février 2026 et par Monsieur le Maire, Xavier DESMARETS, le 9 mars 2026.

Il s'avère toutefois que les prestations supplémentaires prévues par cet avenant ont été affectées par erreur au lot n° 2 Terrassements généraux alors qu'elles auraient dû l'être au lot n° 20 VRD – Enrobés – Aménagement paysager.

Dans ce contexte, il est proposé de retirer la délibération n° 2 du 20 octobre 2025, de résilier l'avenant n° 1 au lot n° 2, et d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 20 en remplacement de l'avenant n° 1 au lot n° 2.

Les éléments relatifs à cet avenant sont les suivants :

### - **Généralités**

L'article L. 2194-1 du code de la commande publique prévoit les cas de modification des marchés publics sans nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, et dispose que :

*Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

L'avenant n° 2 au lot n° 20 vise des travaux supplémentaires ayant été affectés, par erreur, au lot n° 2 alors qu'ils relevaient du lot n° 20 VRD – Enrobés – Aménagement paysager :

N°	DÉSIGNATION	QTE U.	PREX U.	TVA	TOTAL HT	
1	Travaux				4 602,00 €	
1.1	Fourniture et pose PVC CR8 Ø315 - Réseaux EP	1,00	fft	1 500,00 €	20,00 %	1 500,00 €
1.2	Fourniture et pose regard avec tampon fonte - Réseaux EP	1,00	fft	700,00 €	20,00 %	700,00 €
1.3	Fourniture et pose de caniveau avec grille	1,00	fft	1 500,00 €	20,00 %	1 500,00 €
1.4	Raccordement TPC Ø90 rouge - Enedis	1,00	fft	112,00 €	20,00 %	112,00 €
1.5	Raccordement TPC Ø40 vert - Fibre	1,00	fft	100,00 €	20,00 %	100,00 €
1.6	Fourniture et pose d'une chambre LIT avec tampon fonte	1,00	fft	690,00 €	20,00 %	690,00 €

1	Travaux				3 200,00 €	
1.1	Raccordements caniveau NIV0 ascenseur sur réseau EP Ø315	1,00	fft	1 000,00 €	20,00 %	1 000,00 €
1.2	Raccordement caniveaux NIV1 sur regard EP NIV0	1,00	fft	700,00 €	20,00 %	700,00 €
1.3	Raccordement descente EP Ø140 sur réseau existant	1,00	fft	1 500,00 €	20,00 %	1 500,00 €

L'avenant n° 2 au lot n° 20 porte ainsi sur des travaux supplémentaires d'un montant de 7 802,00 € HT, soit 13,07 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant s'inscrit donc dans le cadre juridique de l'hypothèse prévue au 6° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relative aux modifications de faible montant.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	59 667,33
Avenant 1 :	1 667,67
Avenant 2 :	7 802,00
Total avenants	9 469,67
Marché après avenant	69 137,00

#### % d'évolution

Objet	Montant € HT	% d'évolution
Prestations devenues nécessaires	1 667,67	2,79 %
Modifications de faible montant	7 802,00	13,07 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIRE** la délibération n° 2 du 20 octobre 2025 portant approbation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 Terrassements généraux du marché public n° 2024-03 ;

**APPROUVE** la résiliation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 ;

**APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 20 remplaçant l'avenant n° 1 au lot n° 2 ;

**SOUS RESERVE** que l'avenant n° 2 n'intègre pas la prestation de « Raccordement descente EP Ø140 sur réseau existant » pour un montant de 1 500 € HT, réalisée finalement par les services techniques de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la décision de résiliation, l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Ressources humaines**

## **8- Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période estivale – Modification**

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 28 mars 2024, portant mise à jour du tableau des emplois saisonniers pour la période estivale,

Par délibération n°17 du Conseil municipal du 28 mars 2024, le tableau des emplois saisonniers pour la période estivale a été actualisé.

Il est proposé de modifier cette délibération, concernant les points suivants :

- Elargir les dates d'embauche pour deux des postes d'agents techniques polyvalents,
- Passer de 5 à 6 postes d'agents techniques polyvalents,
- De créer un poste de vacataire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Le paragraphe 2 *Postes créés*, relatif aux agents techniques polyvalents, de la délibération n°17 du Conseil municipal du 28 mars 2024, est remplacé par ces dispositions :

**Postes créés**

- **6 postes d'agents techniques polyvalents**
  - 4 postes : Du 15 mai N au 15 octobre N, la période pouvant être plus courte sur décision de l'autorité territoriale.
  - 2 postes : Du 01 mai N au 31 octobre N, la période pouvant être plus courte sur décision de l'autorité territoriale.
  - A raison de 37 heures hebdomadaires,
  - Référence de rémunération : Grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.

**Article 2 :**

La présente délibération est applicable pour l'exercice 2026.

M le Maire est chargé de l'application de la présente délibération, et de la signature de tout acte afférent.

## ● Foncier

### 9- Foncier – Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs

Il est indiqué que les ventes ou les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;  
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE M. Yannick MAZZOCHI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.**

**DESIGNE Mme Manon FRISON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour le remplacer en cas d'empêchement.**

### 10- Foncier – Echange foncier entre la Commune et Mme Ancey

Monsieur Jean-Marie ANCEY intéressé ne prend pas part au débat et au vote et quitte l'assemblée pour ce point.

La délibération porte sur la régularisation de l'emprise de la voirie Impasse de Lessaux, avec un échange à intervenir avec Mme ANCEY Martine.

La commune de Hauteluca a régularisé la voirie dénommée Impasse de Lessaux. Lors de cette régularisation certains éléments n'ont pas été intégrés :

- La construction d'un garage par M. Mme Ancey, dument autorisée par un arrêté de permis de construire N° 07313209D1011 du 7 septembre 2009, qui empiète sur la voirie telle que régularisée
- L'accord intervenu entre les deux parties pour la réalisation d'une plateforme de retournement pour le déneigement.

Compte-tenu de ce qui précède, un accord est intervenu entre les parties pour procéder à un échange de terrain selon le plan joint, et pour les contenances suivantes :

- Partie cédée par la commune à Mme Ancey : 18 m2
- Partie cédée par Mme Ancey à la commune : 65 m2

Compte-tenu du zonage agricole de la zone, l'estimation du prix du terrain est fixée à 0.10 €/m2.

La régularisation pourra intervenir par acte administratif, telle que désignée au plan de bornage ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix -M. ANCEY Jean-Marie ne prend pas part au vote) :**

- **ACCEPTÉ L'échange à intervenir avec Mme Ancey Martine**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cet échange**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune**

## • **Administration générale**

### **11- Administration générale - Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité – Accord cadre période 2028-2031**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Hauteluce de poursuivre l'adhésion au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;**
- 2) Décide de poursuivre l'adhésion de la Commune de Hauteluce au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,**
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Hauteluce est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Hauteluce sera membre.**

## **12- Administration générale - Election des membres des commissions communales – Modification**

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 26 mars 2026, des Commissions municipales ont été créées.

### ***Commission Agriculture, environnement, développement durable et forêt.***

Par délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mars 2026, les membres de ces commissions ont été désignées. Une place est restée vacante concernant la *Commission Agriculture, environnement, développement durable et forêt*. Il est proposé d'élire Mme Manon Frison, pour occuper ce poste vacant.

### ***Commission Urbanisme***

Il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire, et de désigner M. Eric Suel pour y siéger.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Pascal BINET) :**

**ACCEPTE la proposition suivante :**

#### **Article 1 :**

Il est proposé de porter le nombre de membres de la Commission Urbanisme de 6 à 7 procéder à la composition des commissions par désignation (dont le Maire, Président de droit)

#### **Article 2 :**

Il est proposé de procéder à la composition des commissions par désignation

#### **Article 4 :**

Il est proposé de désigner Mme Manon Frison membre de la Commission Agriculture, environnement, développement durable et forêt.

La composition de la Commission est désormais la suivante :

LAGIER Estéban (Président de droit)  
LAGIER Wilson  
COLLONG Sophie  
PALLUEL Anne  
CHAMIOT MAITRAL Estelle  
BOCHET Victor  
MARTIN Yvonne  
FRISON Manon

#### **Article 5 :**

Il est proposé de désigner M. Eric Suel membre de la Commission Urbanisme.

La composition de la Commission est désormais la suivante :

LAGIER Estéban (Président de droit)  
MAZZOCCHI Yannick  
LAGIER Wilson  
ANCEY Jean Marie  
COLLONG Sophie  
PALLUEL Anne  
SUEL Eric

#### **Article 6 :**

Les autres dispositions des délibérations n°4 et 5 du Conseil municipal du 26 mars 2026 restent inchangées.

### **13- Administration générale - Election des représentants – SDES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;  
Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;  
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**Les membres du conseil municipal élisent Monsieur Wilson LAGIER, en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES.**

### **14- Administration générale - Election des représentants - Elu délégué au CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),  
Considérant que la collectivité est adhérente au CNAS,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus pour la durée du mandat,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 : De désigner Carole PICHOL-THIEVEND, en qualité de délégué(e) élu(e) représentant la commune auprès du CNAS, pour la durée du mandat en cours.**

**Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et notifiée au CNAS.**

## 15- Administration générale – Remboursement de frais élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M Bernard BRAGHINI
  - Objet du mandat spécial : Réunions CDPNAF (26/02 et 26/03) ; CDNPS (05/03) ;
  - Total remboursement : 196,50 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,**

**AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

## 16- Désignation des représentants siégeant au sein de la SPL Domaines Skiabes des Saisies - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Domaines skiabes de Saisies, mis à jour suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 26 mars 2026, portant désignation des représentants de la Commune de Hauteluçe siégeant au sein de la SPL Domaines Skiabes des Saisies

La Commune de Hauteluçe est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiabes des Saisies, aux côtés des Communes de Villard-sur-Doron - de Crest-Voland et de Cohennoz.

Par délibération n°7 du Conseil municipal du 26 mars 2026, la Commune de Hauteluze a désigné ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies.

Il est proposé de compléter la délibération précitée, pour autoriser la rémunération à percevoir par le président-directeur général.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE la rémunération à percevoir par le président-directeur général à désigner au sein du Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies ;**

**DECIDE de fixer le montant de la rémunération à 1 500 € brut par mois ;**

**ETANT PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°7 du Conseil municipal du 26 mars 2026 restent inchangées.**

### ● Points divers

- Un point d'information est fait sur les premiers conseils d'administration de la SAEM et de la SPL des Saisies.
- Pascal BINET informe les personnes présentes qu'un poste d'administrateur de la SAEM, représentant des petits porteurs, devrait se libérer, et qu'il est candidat.
- Sophie COLLONG fait un retour sur les premières réunions concernant Arlysère, et sur l'organisation de l'intercommunalité.
- Estéban LAGIER, Manon FRISON et Estelle CHAMIOT-MAITRAL font un retour concernant le dernier Conseil d'école.
- Date du prochain Conseil municipal : jeudi 28 mai 2026 à 19h30

Estéban LAGIER,  
Maire



Carole PICHOL-THIEVEND  
Secrétaire de séance